

NEUVIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL TRIPARTITE DU MEN

(16-20 SEPTEMBRE 2024)

QUESTIONS DE PROCÉDURE ET AUTRES QUESTIONS

Document d'information 1: Plan de travail interne découlant du programme de travail initial du Groupe de travail tripartite du MEN (2024)

- Le présent document contient *le septième plan de travail interne découlant du programme de travail initial du Groupe de travail tripartite du MEN*.
- À des fins de planification des travaux et pour garantir un processus transparent et mesurable, ce document présente l'état d'avancement du processus d'examen et de décisions mené par le Groupe de travail tripartite pour chaque instrument (y compris les décisions provisoires). Le plan de travail interne est actualisé à chaque réunion du Groupe de travail tripartite.

9 août 2024

À sa première réunion, le Groupe de travail tripartite du MEN est convenu d'un programme de travail initial prévoyant l'examen de 235 instruments. Ce document d'information présente le plan de travail interne, actualisé après chaque réunion, et indique l'état d'avancement du processus d'examen et de décisions mené par le groupe de travail pour chacun des 235 instruments.

Dans le tableau ci-dessous, les normes internationales du travail apparaissent sous différentes couleurs pour indiquer leur état d'avancement. L'examen a commencé pour les quatre-vingt-quatre normes qui apparaissent dans les cellules de couleur **verte**. Le Groupe de travail tripartite continuera d'examiner ces normes ou de prendre d'autres mesures les concernant si nécessaire. L'examen des quatre-vingt-dix-neuf normes indiquées dans les cellules de couleur **grise** est terminé et aucune nouvelle mesure de suivi n'est requise de la part du Groupe de travail tripartite; dans de nombreux cas, l'Organisation a également terminé de donner suite à l'examen du Groupe de travail tripartite. Le Groupe de travail tripartite n'a pas encore commencé l'examen des cinquante-deux normes indiquées dans les cellules de couleur **rouge**.

En résumé, sur les 235 instruments figurant dans le programme de travail initial, le Groupe de travail tripartite du MEN a pris des mesures pour 182 d'entre eux. Il s'agit des mesures non-exclusives suivantes:

- Soixante-huit instruments ont été renvoyés à la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006);¹
- Soixante-trois instruments précédemment identifiés comme étant dépassés ont été examinés.² Le Groupe de travail tripartite examinera la suite à donner à ces instruments lors de l'examen des instruments sur les mêmes sous-thèmes.
- Cinquante-et-un instruments ont été examinés par le Groupe de travail tripartite lors de ses troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième réunions (2017-2023): vingt-quatre instruments sur la SST, deux instruments sur l'inspection du travail, deux instruments sur les statistiques du travail, sept instruments sur la politique de l'emploi, six instruments sur la sécurité sociale, trois instruments sur la protection de la

¹ [GB.326/LILS/3/2](#), paragr.5.

² [GB.328/LILS/2/1\(Rev.\)](#)

maternité et sept instruments sur la protection des enfants et des adolescents. Vingt-six instruments ont été classés comme étant à jour; onze instruments appelaient de nouvelles actions en vue de maintenir une pertinence continue et future; et neuf instruments ont été classés comme étant dépassés. Lors de la huitième réunion, la décision sur la classification de cinq instruments concernant le travail de nuit des enfants et des adolescents a été reportée à son prochain examen à un moment opportun, dans l'attente du résultat des travaux de recherche demandés au Bureau.

- Cinquante-deux instruments ont été abrogés, retirés, leur abrogation ou leur retrait a été recommandé, ou leur remplacement juridique a été noté sur recommandation de la Commission tripartite spéciale de la MLC. Soixante-cinq autres instruments ont été abrogés, retirés, leur abrogation ou leur retrait a été recommandé, ou leur remplacement juridique a été noté sur recommandation la Commission tripartite spéciale de la MLC.
- Vingt-neuf instruments font actuellement l'objet de promotion sur recommandation du Groupe de travail tripartite, parfois dans le cadre d'une campagne de ratification générale, ou d'une campagne visant à encourager les pays ayant ratifié des instruments dépassés à envisager de ratifier des conventions ou protocoles connexes plus à jour.
- Le Groupe de travail tripartite a identifié six lacunes dans la couverture, ce qui a donné lieu à cinq propositions d'action normative.

Lors de sa neuvième réunion en 2024, le Groupe de travail tripartite du MEN doit examiner quatorze instruments.

Le Groupe de travail tripartite du MEN souhaitera sans doute fournir des orientations au Bureau en ce qui concerne la suite donnée à ces instruments.

PLAN DE TRAVAIL INTERNE DU GROUPE DE TRAVAIL TRIPARTITE DU MEN: INSTRUMENTS FIGURANT DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL INITIAL³

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
INSTRUMENTS RELEVANT DE L'OBJECTIF STRATÉGIQUE DE L'EMPLOI			
ENSEMBLE 1: INSTRUMENTS RELATIFS À LA POLITIQUE DE L'EMPLOI			
<i>Politique et promotion de l'emploi</i>			
1	Convention (n° 2) sur le chômage, 1919	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2019: voir GB.337/LILS/1 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification des C88, C102 (Partie IV), C118, C160 et C168 Prochaine étape: le Groupe de travail évalue en 2026 les plans d'action pour décider de la date appropriée de son abrogation ou retrait.
2	Convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail tripartite à sa réunion de 2019: voir GB.337/LILS/1 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C88; assistance aux services publics de l'emploi. Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification)
3	Convention (n° 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2019: voir GB.337/LILS/1 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C181; retrait ou abrogation de la C96 en 2030 Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification; abrogation ou retrait)
4	Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2019: voir GB.337/LILS/1 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C181 Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification)
5	Recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944	Norme caduque (juridiquement remplacée)	- Remplacement indiqué dans NORMLEX Aucune nouvelle mesure requise de la part du Groupe de travail

³ Comme il est expliqué ci-dessus, ce tableau utilise différentes couleurs pour indiquer le statut des normes figurant dans le programme de travail initial du Groupe de travail tripartite. L'examen a commencé pour les normes indiquées en **vert**; n'a pas encore commencé pour les normes en **rouge**; et est achevé pour les normes indiquées en **gris**.

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
		Suite à l'adoption de la Recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent, 2017	
6	Recommandation (n° 83) sur le service de l'emploi, 1948	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2019: voir GB.337/LILS/1 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C88; assistance aux services publics de l'emploi Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification)
7	Recommandation (n° 188) sur les agences d'emploi privées, 1997	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2019: voir GB.337/LILS/1 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C181 Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification)
8	Recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2019: voir GB.337/LILS/1 - Recommandations: assistance technique, notamment des conseils sur la création d'emplois et le travail décent dans les PME et la mise en place d'un environnement favorable aux PME durables. Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (élaboration d'orientations techniques)

ENSEMBLE 2: INSTRUMENTS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Orientation et formation professionnelles

9	Recommandation (n° 136) sur les programmes spéciaux pour la jeunesse, 1970	Statut intérimaire Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen de l'instrument à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail Prochaine étape: le Groupe de travail tripartite décide de la date d'examen
10	Recommandation (n° 148) sur le congé-éducation payé, 1974	Statut intérimaire Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen de l'instrument à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail Prochaine étape: le Groupe de travail tripartite décide de la date d'examen

ENSEMBLE 3: INSTRUMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DE L'EMPLOI

Sécurité de l'emploi

11	Convention (n° 158) sur le licenciement, 1982	Aucune conclusion formulée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen de l'instrument à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail Prochaine étape: le Groupe de travail tripartite décide de la date d'examen
----	---	---	--

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
12	Recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982	Aucune conclusion formulée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen de l'instrument à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail Prochaine étape: le Groupe de travail tripartite décide de la date d'examen

ENSEMBLE 4: INSTRUMENTS RELATIFS À L'EMPLOI CLASSÉS COMME DÉPASSÉS SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL CARTIER

13	Convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933	Norme caduque (retirée) Retrait par la CIT (2021)	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Retrait recommandé par le Groupe de travail (2019): voir GB.337/LILS/1 Aucune nouvelle mesure requise de la part du Groupe de travail
14	Recommandation (n° 57) sur la formation professionnelle, 1939	Norme caduque (remplacée juridiquement)	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Remplacement indiqué dans NORMLEX Aucune nouvelle mesure requise de la part du Groupe de travail
15	Recommandation (n° 60) sur l'apprentissage, 1939	Norme caduque (remplacée juridiquement)	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Remplacement indiqué dans NORMLEX - Lacunes réglementaires identifiées en matière d'apprentissage; question normative sur l'apprentissage inscrite à la 110e session de la Conférence (2022) Aucune nouvelle mesure requise de la part du Groupe de travail
16	Recommandation (n° 87) sur l'orientation professionnelle, 1949	Norme caduque (remplacée juridiquement)	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Remplacement indiqué dans NORMLEX Aucune nouvelle mesure requise de la part du Groupe de travail
17	Recommandation (n° 88) sur la formation professionnelle (adultes), 1950	Norme caduque (remplacée juridiquement)	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Remplacement indiqué dans NORMLEX Aucune nouvelle mesure requise de la part du Groupe de travail
18	Recommandation (n° 101) sur la formation professionnelle (agriculture), 1956	Norme caduque (remplacée juridiquement)	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Remplacement indiqué dans NORMLEX

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
			Aucune nouvelle mesure requise de la part du Groupe de travail
19	Recommandation (n° 117) sur la formation professionnelle, 1962	Norme caduque (remplacée juridiquement)	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Remplacement indiqué dans NORMLEX Aucune nouvelle mesure requise de la part du Groupe de travail
20	Recommandation (n° 119) sur la cessation de la relation de travail, 1963	Norme caduque (remplacée juridiquement)	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Remplacement indiqué dans NORMLEX Aucune nouvelle mesure requise de la part du Groupe de travail
21	Recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975	Norme caduque (remplacée juridiquement)	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Remplacement indiqué dans NORMLEX Aucune nouvelle mesure requise de la part du Groupe de travail

ENSEMBLES D'INSTRUMENTS RELEVANT DE L'OBJECTIF STRATÉGIQUE DE LA PROTECTION SOCIALE

ENSEMBLE 5: INSTRUMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Sécurité sociale: accidents du travail

22	Convention (n° 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2022 : voir GB.346/LILS/1 - Recommandations au Bureau de promouvoir la ratification de la C102 (Partie VI) et/ou la C121 notamment par des directives et un appui techniques Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification et assistance technique)
----	---	---	---

Sécurité sociale: travailleurs migrants

23	Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925	Statut intérimaire Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN Prochaine étape: le Groupe de travail tripartite décide de la date d'examen
24	Recommandation (n° 25) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925	Statut intérimaire Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN Prochaine étape: le Groupe de travail tripartite décide de la date d'examen

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
<i>Sécurité sociale: prestations de chômage</i>			
25	Convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2021: voir GB.343/LILS/1 - Le Groupe de travail n'est parvenu à aucune recommandation consensuelle en 2021
26	Recommandation (n° 176) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2021: voir GB.343/LILS/1 - Le Groupe de travail n'est parvenu à aucune recommandation consensuelle en 2021
<i>Sécurité sociale: normes d'ensemble</i>			
27	Recommandation (n° 17) sur les assurances sociales (agriculture), 1921	Nouvelle mesure requise pour assurer la pertinence actuelle et future Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2021: voir GB.343/LILS/1 - Recommandations au Bureau de promouvoir la ratification de la C102 (Parties II et III) et/ou la C130, de fournir des directives et un appui techniques, et de mener des activités de recherche Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification et assistance technique)
28	Recommandation (n° 68) sur la sécurité sociale (forces armées), 1944	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2021: voir GB.343/LILS/1 - Recommandations au Bureau de promouvoir la ratification de la C102 (Parties II et III) et/ou la C130 Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification)
<i>Sécurité sociale: soins médicaux et maladie</i>			
29	Recommandation (n° 69) sur les soins médicaux, 1944	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2021: voir GB.343/LILS/1 - Recommandations au Bureau de promouvoir la ratification de la C102 (Parties II et III) et/ou la C130, d'élaborer des directives et un appui techniques, le cas échéant, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification et élaboration des directives et de l'appui techniques)

ENSEMBLE 6: INSTRUMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ ET À LA SANTÉ AU TRAVAIL

Sécurité et santé au travail: dispositions générales

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
30	Convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2017: voir GB331/LILS/2 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C161 Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification)
31	Recommandation (n° 31) sur la prévention des accidents du travail, 1929	Norme caduque (retirée) Retrait par la CIT (2021)	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2017 et recommandation de retrait: voir GB331/LILS/2 Aucune nouvelle mesure requise de la part du Groupe de travail
32	Recommandation (n° 171) sur les services de santé au travail, 1985	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2017: voir GB331/LILS/2 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C161 Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification)
<i>Sécurité et santé au travail: risques spécifiques</i>			
33	Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921	Nouvelle mesure requise pour assurer la pertinence actuelle et future Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2017: voir GB331/LILS/2 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C170, la consolidation des instruments relatifs aux produits chimiques, et la publication de directives techniques Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification, consolidation, directives)
34	Convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963	Nouvelle mesure requise pour assurer la pertinence actuelle et future Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2017: voir GB331/LILS/2 - Recommandation au Bureau d'assurer l'examen régulier du recueil de directives pratiques; révision de la C118 et de la R118 Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (examen et révision du recueil de directives pratiques)
35	Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967	Nouvelle mesure requise pour assurer la pertinence actuelle et future Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2017: voir GB331/LILS/2 - Recensement des lacunes dans la couverture en matière d'ergonomie; recommandation de réviser la C127 et la R128, y compris dans le cadre d'une réunion d'experts Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (révision)
36	Convention (n° 136) sur le benzène, 1971	Nouvelle mesure requise pour assurer la pertinence actuelle et future Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2017: voir GB331/LILS/2 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C170, la consolidation des instruments relatifs aux produits chimiques et la publication de directives techniques Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification, consolidation, directives techniques)
37	Convention (n° 162) sur l'amiante, 1986	À jour	Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2017: voir GB331/LILS/2

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
		Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C162, s'appuyant notamment sur des programmes conjoints avec l'OMS Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification)
38	Convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2017: voir GB331/LILS/2 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C170, la consolidation des instruments relatifs aux produits chimiques et la publication de directives techniques Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification, consolidation, directives techniques)
39	Convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2017: voir GB331/LILS/2 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C174 recommandée, y compris par des recherches visant à déterminer les facteurs qui font obstacle à sa ratification, la sensibilisation au Recueil de directives pratiques et l'assistance technique basée sur une collaboration interinstitutions Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification, consolidation, assistance technique)
40	Recommandation (n° 3) sur la prévention du charbon, 1919	Nouvelle mesure requise pour assurer la pertinence actuelle et future Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2017: voir GB331/LILS/2 - Recensement des lacunes dans la couverture d'autres risques biologiques; recommandation de réviser la R3 et publication de directives techniques - Question normative sur la protection de la SST contre les risques biologiques inscrite à l'ordre du jour des 112e et 113e sessions de la Conférence (2024-25): voir GB.341/INS/3/1(Rev.2) Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification, assistance technique)
41	Recommandation (n° 4) sur le saturnisme (femmes et enfants), 1919	Nouvelle mesure requise pour assurer la pertinence actuelle et future Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2017: voir GB331/LILS/2 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C170, la consolidation des instruments relatifs aux produits chimiques et la publication de directives techniques Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification, consolidation, directives techniques)
42	Recommandation (n° 6) sur le phosphore blanc, 1919	Nouvelle mesure requise pour assurer la pertinence actuelle et future Déterminée par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2017: voir GB331/LILS/2 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C170, la consolidation des instruments relatifs aux produits chimiques et la publication de directives techniques Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification, consolidation, directives techniques)

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
43	Recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963	Nouvelle mesure requise pour assurer la pertinence actuelle et future Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2017: voir GB.331/LILS/2 - Recommandation au Bureau de réviser la C119 et la R118, d'assurer l'examen régulier du recueil de directives pratiques Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (examen et révision du recueil de directives pratiques)
44	Recommandation (n° 128) sur le poids maximum, 1967	Nouvelle mesure requise pour assurer la pertinence actuelle et future Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2017: voir GB331/LILS/2 - Recensement des lacunes dans la couverture en matière d'ergonomie; recommandation de réviser la C127 et la R128, y compris dans le cadre d'une réunion d'experts Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (révision)
45	Recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971	Nouvelle mesure requise pour assurer la pertinence actuelle et future Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2017: voir GB331/LILS/2 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C170, la consolidation des instruments relatifs aux produits chimiques et la publication de directives techniques Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification, consolidation, directives techniques)
46	Recommandation (n° 172) sur l'amiante, 1986	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2017: voir GB331/LILS/2 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C162, s'appuyant notamment sur des programmes conjoints avec l'OMS Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification)
47	Recommandation (n° 177) sur les produits chimiques, 1990	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2017: voir GB331/LILS/2 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification et la consolidation des instruments relatifs aux produits chimiques et la publication de directives techniques Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification, consolidation, directives techniques)
48	Recommandation (n° 181) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2017: voir GB331/LILS/2 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C174, y compris par des recherches visant à déterminer les facteurs qui font obstacle à sa ratification, la sensibilisation au Recueil de directives pratiques et l'assistance technique basée sur une collaboration interinstitutions Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification, assistance technique)
Sécurité et santé au travail: branches particulières d'activité			
49	Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935	Norme caduque (abrogée)	Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2018: voir GB.334/LILS/3

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
		Abrogée par la CIT (2024)	- Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification des principaux instruments relatifs à la SST, y compris la C176; abrogation - Inscription à l'ordre du jour de la Conférence (2024) d'une question concernant l'abrogation de la C45 Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
50	Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2018: voir GB.334/LILS/3 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C167, de fournir une assistance technique, et de réviser le recueil de directives pratiques d'ici à 2022 Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification et révision du recueil de directives pratiques)
51	Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2018: voir GB.334/LILS/3 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C176, de fournir une assistance technique et de mener des recherches Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification, assistance technique)
52	Recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2018: voir GB.334/LILS/3 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C167, de fournir une assistance technique et de réviser le recueil de directives pratiques d'ici à 2022 Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification, et révision du recueil de directives pratiques)
53	Recommandation (n° 183) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail à sa réunion de 2018: voir GB.334/LILS/3 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C176, de fournir une assistance technique et de mener des recherches Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification et assistance technique)

ENSEMBLE 7: INSTRUMENTS RELATIFS AUX SALAIRES

Salaires

54	Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	Statut intérimaire Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
55	Convention (n° 99) sur les méthodes de fixation	Statut intérimaire	Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
	des salaires minima (agriculture), 1951	<i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	• Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
56	Convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992	<i>À jour</i> <i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	• Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN • Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
57	Recommandation (n° 30) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	<i>Statut intérimaire</i> <i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	• Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN • Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
58	Recommandation (n° 89) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951	<i>Statut intérimaire</i> <i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	• Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN • Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
59	Recommandation (n° 180) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992	<i>À jour</i> <i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	• Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN • Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen

ENSEMBLE 8: INSTRUMENTS RELATIFS AU TEMPS DE TRAVAIL

Temps de travail: durée du travail, repos hebdomadaire et congés payés annuels

60	Convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919	<i>Statut intérimaire</i> <i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	• Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN • Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
61	Convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930	<i>Statut intérimaire</i> <i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	• Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN • Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
62	Convention (n° 47) des quarante heures, 1935	<i>Statut intérimaire</i> <i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	• Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN • Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
63	Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970	<i>Statut intérimaire</i>	• Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN • Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
		<i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	
64	Convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979	À réviser <i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	- Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
65	Convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994	À jour <i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	- Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
66	Recommandation (n° 98) sur les congés payés, 1954	<i>Statut intérimaire</i> <i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	- Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
67	Recommandation (n° 161) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979	À réviser <i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN
68	Recommandation (n° 182) sur le travail à temps partiel, 1994	À jour <i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	- Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
<i>Travail de nuit</i>			
69	Convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948	<i>Statut intérimaire</i> <i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	- Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
70	Protocole de 1990 relatif à la convention sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948	À jour <i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	- Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
71	Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990	À jour <i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	- Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
72	Recommandation (n° 13) sur le travail de nuit des femmes (agriculture), 1921	<i>Demande d'information</i> <i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	- Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
73	Recommandation (n° 178) sur le travail de nuit, 1990	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen

ENSEMBLE 9: INSTRUMENTS RELATIFS À LA PROTECTION DE LA MATERNITÉ

Protection de la maternité

74	Convention (n° 3) sur la protection de la maternité, 1919	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examen de l'instrument par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2023 : voir GB.349/LILS/1 - Recommandation au Bureau de promouvoir la C183, de fournir des directives et un appui technique ; abrogation en 2033 avec une évaluation en 2028 Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification de la C183 et assistance technique ; abrogation)
75	Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examen de l'instrument par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2023 : voir GB.349/LILS/1 - Recommandation au Bureau de promouvoir la C183 (promotion ciblée concernant les Etats Membres dans lesquels la C3 et la C103 dépassées sont en vigueur et promotion générale concernant tous les autres Etats Membres) ; de fournir des directives et un appui technique Prochaine étape : le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification et appui technique)
76	Recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examen de l'instrument par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2023 : voir GB.349/LILS/1 - Recommandation au Bureau de promouvoir la C183 ; de fournir des directives et un appui technique Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification de la C.183 et appui technique)

ENSEMBLE 10: INSTRUMENTS RELATIFS À LA POLITIQUE SOCIALE

Politique sociale

77	Convention (n° 82) sur la politique sociale (territoires non métropolitains), 1947	Demande d'information Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
----	--	--	---

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
78	Convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962	Statut intérimaire Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
ENSEMBLE 11: INSTRUMENTS RELATIFS À LA PROTECTION SOCIALE CLASSÉS COMME DÉPASSÉS SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL CARTIER			
<i>Temps de travail: durée du travail, repos hebdomadaire et congés payés annuels</i>			
79	Convention (n° 52) sur les congés payés, 1936	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C132, entraînant la dénonciation automatique de la C52 Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification); procède à l'examen lors d'une discussion ultérieure des normes connexes
80	Convention (n° 101) sur les congés payés (agriculture), 1952	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C132, entraînant la dénonciation automatique de la C101 Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification); procède à l'examen lors d'une discussion ultérieure des normes connexes
81	Convention (n° 43) des verreries à vitres, 1934	Dépassée (mise à l'écart) Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Recommandation au Bureau de déterminer si la C43 et la C49 ont toujours leur raison d'être; recensement des lacunes dans la couverture en matière de travail posté Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification); procède à l'examen lors d'une discussion ultérieure des normes connexes, notamment lacunes réglementaires en matière de travail posté
82	Convention (n° 49) de réduction de la durée du travail (verreries à bouteilles), 1935	Dépassée (mise à l'écart) Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.)

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
			- Recommandation au Bureau de déterminer si la C43 et la C49 ont toujours leur raison d'être; recensement des lacunes dans la couverture en matière de travail posté Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification); procède à l'examen lors d'une discussion ultérieure des normes connexes, notamment lacunes réglementaires en matière de travail posté
83	Recommandation (n° 47) sur les congés payés, 1936	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C132, entraînant la dénonciation automatique de la C52 Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification); procède à l'examen lors d'une discussion ultérieure des normes connexes
84	Recommandation (n° 93) sur les congés payés (agriculture), 1952	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C132, entraînant la dénonciation automatique de la C101 Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification); procède à l'examen lors d'une discussion ultérieure des normes connexes
<i>Travail de nuit</i>			
85	Convention (n° 20) sur le travail de nuit (boulangeries), 1925	Dépassée (mise à l'écart) Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C171 Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification); procède à l'examen lors d'une discussion ultérieure des normes connexes
<i>Sécurité et santé au travail: dispositions générales</i>			
86	Recommandation (n° 112) sur les services de médecine du travail, 1959	Norme caduque (juridiquement remplacée)	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Remplacement indiqué dans NORMLEX Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
<i>Sécurité et santé au travail: branches particulières d'activité</i>			
87	Convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937	Norme caduque (abrogée) Abrogée par la CIT (2024)	- En septembre 2018, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.334/LILS/3 - Recommandations au Bureau de mettre en œuvre le suivi et des mesures tripartites à prendre pour promouvoir les principaux instruments relatifs à la SST, y compris la C167; et de fournir une assistance technique. Inscription à l'ordre du jour de la Conférence en 2024 d'une question concernant l'abrogation de la C62 Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
88	Recommandation (n° 53) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937	Norme caduque (juridiquement remplacée)	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Remplacement indiqué dans NORMLEX Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
89	Recommandation (n° 55) sur la collaboration pour la prévention des accidents (bâtiment), 1937	Norme caduque (juridiquement remplacée)	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Remplacement indiqué dans NORMLEX Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
<i>Sécurité sociale: soins médicaux et maladie</i>			
90	Convention (n° 24) sur l'assurance-maladie (industrie), 1927	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- En septembre 2021, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.343/LILS/1 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C130 ou de la C102 (Partie II ou III) et/ou de la C130, de fournir des directives et un appui techniques; abrogation en 2030 Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification et abrogation)
91	Convention (n° 25) sur l'assurance-maladie (agriculture), 1927	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- En septembre 2021, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.343/LILS/1 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C130 ou de la C102 (Partie II ou III) et/ou de la C130, de fournir des directives et un appui techniques; abrogation en 2030

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
			• Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification et abrogation)
92	Recommandation (n° 29) sur l'assurance-maladie, 1927	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	• En septembre 2021, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.343/LILS/1 • Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C130 ou de la C102 (Partie II ou III) et/ou de la C130; retrait en 2030 • Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification et retrait)
<i>Sécurité sociale: prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants</i>			
93	Convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	• En septembre 2023, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.349/LILS/1 • Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C102 (Parties V, IX et X) et de la C128, de fournir un appui technique et de mener des activités de recherche; abrogation en 2033 • Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification de la C102 (Parties V, IX et X) et de la C128; assistance technique et recherche; abrogation)
94	Convention (n° 36) sur l'assurance-vieillesse (agriculture), 1933	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	• En septembre 2023, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.349/LILS/1 • Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C102 (Parties V, IX et X) et de la C128, de fournir un appui technique et de mener des activités de recherche; abrogation en 2033déterminer les raisons qui empêchent la ratification • Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification de la C102 (Parties V, IX et X) et de la C128; assistance technique et recherche; abrogation)
95	Convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	• En septembre 2023, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.349/LILS/1 • Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C102 (Parties V, IX et X) et de la C128, de fournir un appui technique et de mener des activités de recherche; abrogation en 2033

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
96	Convention (n° 38) sur l'assurance-invalidité (agriculture), 1933	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	• Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification de la C102 (Parties V, IX et X) et de la C128 ; assistance technique et recherche; abrogation)
			• En septembre 2023, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.349/LILS/1 • Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C102 (Parties V, IX et X) et de la C128, de fournir un appui technique et de mener des activités de recherche ; abrogation en 2033 • Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification de la C102 (Parties V, IX et X) et de la C128 ; assistance technique et recherche; abrogation)
97	Convention (n° 39) sur l'assurance-décès (industrie, etc.), 1933	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	• En septembre 2023, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.349/LILS/1 • Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C102 (Parties V, IX et X) et de la C128, de fournir un appui technique et de mener des activités de recherche ; abrogation en 2033 • Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification de la C102 (Parties V, IX et X) et de la C128 ; assistance technique et recherche; abrogation)
98	Convention (n° 40) sur l'assurance-décès (agriculture), 1933	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	• En septembre 2023, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.349/LILS/1 • Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C102 (Parties V, IX et X) et de la C128, de fournir un appui technique et de mener des activités de recherche ; abrogation en 2033 • Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification de la C102 (Parties V, IX et X) et de la C128 ; assistance technique et recherche; abrogation)
Sécurité sociale: accidents du travail			
99	Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	• En septembre 2022, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.346/LILS/1 • Recommandations au Bureau de promouvoir la ratification de la C102 (Partie VI) et/ou la C121 notamment par des directives et un appui techniques; abrogation en 2033 et évaluation en 2028

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
			• Prochaine étape: suite à donner (campagne de ratification et assistance technique; abrogation)
100	Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	• En septembre 2022, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.346/LILS/1 • Recommandations au Bureau de promouvoir la ratification de la C102 (Partie VI) et/ou la C121 notamment par des directives et un appui techniques; abrogation en 2033 et évaluation en 2028 • Prochaine étape: suite à donner (campagne de ratification et assistance technique; abrogation)
101	Convention (n° 42) (révisée) des maladies professionnelles, 1934	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	• En septembre 2022, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.346/LILS/1 • Recommandations au Bureau de promouvoir la ratification de la C102 (Partie VI) et/ou la C121 notamment par des directives et un appui techniques; abrogation en 2033 et évaluation en 2028 • Prochaine étape: suite à donner (campagne de ratification et assistance technique; abrogation)
102	Recommandation (n° 22) sur la réparation des accidents du travail (indemnités), 1925	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	• En septembre 2022, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.346/LILS/1 • Recommandations au Bureau de promouvoir la ratification de la C102 (Partie VI) et/ou la C121 notamment par des directives et un appui techniques; retrait en 2033 et évaluation en 2028 • Prochaine étape: suite à donner (campagne de ratification et assistance technique; retrait)
103	Recommandation (n° 23) sur la réparation des accidents du travail (juridiction), 1925	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	• En septembre 2022, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.346/LILS/1 • Recommandations au Bureau de promouvoir la ratification de la C102 (Partie VI) et/ou la C121 notamment par des directives et un appui techniques; retrait en 2033 et évaluation en 2028 • Prochaine étape: suite à donner (campagne de ratification et assistance technique; retrait)
104	Recommandation (n° 24) sur les maladies professionnelles, 1925	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	• En septembre 2022, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.346/LILS/1

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
			- Recommandations au Bureau de promouvoir la ratification de la C102 (Partie VI) et/ou la C121 notamment par des directives et un appui techniques; retrait en 2033 et évaluation en 2028 Prochaine étape: suite à donner (campagne de ratification et assistance technique; retrait)
<i>Sécurité sociale: prestations de chômage</i>			
105	Convention (n° 44) du chômage, 1934	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- En septembre 2021, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.343/LILS/1 - Le Groupe de travail n'est parvenu à aucune recommandation consensuelle en 2021
106	Recommandation (n° 44) du chômage, 1934	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- En septembre 2021, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.343/LILS/1 - Le Groupe de travail n'est parvenu à aucune recommandation consensuelle en 2021
<i>Sécurité sociale: travailleurs migrants</i>			
107	Convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935	Dépassée (mise à l'écart) Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C157, de fournir des conseils sur les possibilités de dénonciation de la C48 et de déterminer les raisons qui empêchent la ratification Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification); procède à l'examen lors d'une discussion ultérieure des normes connexes
<i>Politique sociale</i>			
108	Recommandation (n° 127) sur les coopératives (pays en voie de développement), 1966	Norme caduque (juridiquement remplacée)	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Remplacement indiqué dans NORMLEX Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
<i>Protection de la maternité</i>			
109	Convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	En septembre 2023, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.349/LILS/1

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
110	Recommandation (n° 95) sur la protection de la maternité, 1952	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Recommandation au Bureau de promouvoir la C183, de fournir des directives et un appui technique ; abrogation en 2033 avec une évaluation en 2028 Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification de la C183 et assistance technique ; abrogation)
			- En septembre 2023, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.349/LILS/1 - Recommandation au Bureau de promouvoir la C183, de fournir des directives et un appui technique ; retrait en 2033 avec une évaluation en 2028 Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification de la C183 et assistance technique ; retrait)

ENSEMBLES D'INSTRUMENTS RELEVANT DE L'OBJECTIF STRATÉGIQUE DU DIALOGUE SOCIAL ET DU TRIPARTISME

ENSEMBLE 12: INSTRUMENTS RELATIFS À L'INSPECTION DU TRAVAIL, À L'ADMINISTRATION DU TRAVAIL ET AUX RELATIONS PROFESSIONNELLES

Inspection du travail

111	Convention (n° 85) sur l'inspection du travail (territoires non métropolitains), 1947	Norme caduque (abrogée) Abrogée par la CIT (2024)	- Examinée par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2018: voir GB.334/LILS/3 - Recommandation au Bureau de fournir une assistance technique et visant à son abrogation - Inscription à l'ordre du jour de la Conférence (2024) d'une question concernant l'abrogation de la C85 Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
112	Recommandation (n° 20) sur l'inspection du travail, 1923	Norme caduque (retrait) Retirée par la CIT (2023)	- Examinée par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2018: voir GB.334/LILS/3 - Recommandation au Bureau visant au retrait de cette convention et à l'élaboration de directives techniques - Inscription à l'ordre du jour de la Conférence (2022) d'une question concernant le retrait de la R20 Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail

Administration du travail

113	Convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985	À jour	Examinée par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2018: voir GB.334/LILS/3
-----	---	--------	--

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
114	Recommandation (n° 170) sur les statistiques du travail, 1985	Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C160 et de fournir une assistance technique Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification)
		À jour Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examinée par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2018: voir GB.334/LILS/3 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C160 et de fournir une assistance technique Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification)

Relations professionnelles

115	Recommandation (n° 92) sur la conciliation et l'arbitrage volontaires, 1951	Demande d'information Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
116	Recommandation (n° 94) concernant la collaboration sur le plan de l'entreprise, 1952	Demande d'information Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
117	Recommandation (n° 129) sur les communications dans l'entreprise, 1967	Demande d'information Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
118	Recommandation (n° 130) sur l'examen des réclamations, 1967	Demande d'information Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen

ENSEMBLE 13: INSTRUMENTS RELATIFS AU DIALOGUE SOCIAL ET AU TRIPARTISME CLASSÉS COMME DÉPASSÉS SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL CARTIER

Administration du travail

119	Convention (n° 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938	Norme caduque (abrogée) Abrogée par la CIT (2024)	- En septembre 2018, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.334/LILS/3 - Recommandation au Bureau d'abroger la C63 et de promouvoir la ratification de la C160. Inscription à l'ordre du jour de la Conférence en 2024 d'une question concernant l'abrogation de la C63 Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
-----	--	--	---

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
ENSEMBLES D'INSTRUMENTS RELEVANT DE L'OBJECTIF STRATÉGIQUE CONCERNANT LES PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL			
ENSEMBLE 14: INSTRUMENTS RELATIFS À LA LIBERTÉ SYNDICALE			
<i>Liberté syndicale</i>			
120	Convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921	Statut intérimaire Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
121	Convention (n° 84) sur le droit d'association (territoires non métropolitains), 1947	Statut intérimaire Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
ENSEMBLE 15: INSTRUMENTS RELATIFS À LA PROTECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS			
<i>Elimination du travail des enfants et protection des enfants et des adolescents</i>			
122	Convention (n° 6) sur le travail de nuit des enfants (industrie), 1919	À réviser Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Décision sur la classification reportée par le Groupe de travail du MEN lors de sa réunion de 2023, en attendant les recherches demandées au Bureau, jusqu'à son prochain examen à un moment opportun : voir GB.349/LILS/1 Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (recherches permettant au Groupe de travail tripartite du MEN d'évaluer la classification des instruments sur le travail de nuit des adolescents et d'éventuelles lacunes dans la couverture) ; décision sur la date de l'examen, à un moment opportun
123	Convention (n° 79) sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946	À réviser Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Décision sur la classification reportée par le Groupe de travail du MEN lors de sa réunion de 2023, en attendant les recherches demandées au Bureau, jusqu'à son prochain examen à un moment opportun : voir GB.349/LILS/1 Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (recherches permettant au Groupe de travail tripartite du MEN d'évaluer la classification des instruments sur le travail de nuit des adolescents et d'éventuelles lacunes dans la couverture) ; décision sur la date de l'examen, à un moment opportun
124	Convention (n° 90) sur le travail de nuit des enfants (industrie) (révisée), 1948	À réviser Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Décision sur la classification reportée par le Groupe de travail du MEN lors de sa réunion de 2023, en attendant les recherches demandées au Bureau, jusqu'à son prochain examen à un moment opportun : voir GB.349/LILS/1 Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (recherches permettant au Groupe de travail tripartite du MEN

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
			d'évaluer la classification des instruments sur le travail de nuit des adolescents et d'éventuelles lacunes dans la couverture) ; décision sur la date de l'examen, à un moment opportun
125	Recommandation (n° 14) sur le travail de nuit des enfants et des jeunes gens (agriculture), 1921	À réviser Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Décision sur la classification reportée par le Groupe de travail du MEN lors de sa réunion de 2023, en attendant les recherches demandées au Bureau, jusqu'à son prochain examen à un moment opportun : voir GB.349/LILS/1 Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (recherches permettant au Groupe de travail tripartite du MEN d'évaluer la classification des instruments sur le travail de nuit des adolescents et d'éventuelles lacunes dans la couverture) ; décision sur la date de l'examen, à un moment opportun
126	Recommandation (n° 41) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examen de l'instrument par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2023 : voir GB.349/LILS/1 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C138, de fournir des conseils techniques ; retrait en 2028) Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification de la C138 et conseils techniques ; retrait)
127	Recommandation (n° 52) sur l'âge minimum (entreprises familiales), 1937	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail tripartite du MEN	- Examen de l'instrument par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2023 : voir GB.349/LILS/1 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C138, de fournir des conseils techniques ; retrait en 2028) Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification de la C138 ; conseils techniques ; retrait)
128	Recommandation (n° 80) sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946	À réviser Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Décision sur la classification reportée par le Groupe de travail du MEN lors de sa réunion de 2023, en attendant les recherches demandées au Bureau, jusqu'à son prochain examen à un moment opportun : voir GB.349/LILS/1 Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (recherches permettant au Groupe de travail tripartite du MEN d'évaluer la classification des instruments sur le travail de nuit des adolescents et d'éventuelles lacunes dans la couverture) ; décision sur la date de l'examen, à un moment opportun

ENSEMBLE D'INSTRUMENTS 16: INSTRUMENTS DÉPASSÉS SUR LES PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX FAISANT SUITE AUX TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL CARTIER

Elimination du travail des enfants et protection des enfants et des adolescents

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
129	Convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- En septembre 2023, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.349/LILS/1 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C138, de fournir des conseils techniques ; retrait en 2028) Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification de la C138 ; conseils techniques ; retrait)
130	Convention (n° 10) sur l'âge minimum (agriculture), 1921	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- En septembre 2023, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.349/LILS/1 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C138, de fournir des conseils techniques ; retrait en 2028) Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification de la C138 ; conseils techniques ; retrait)
131	Convention (n° 33) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- En septembre 2023, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.349/LILS/1 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C138, de fournir des conseils techniques ; retrait en 2028) Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification de la C138 ; conseils techniques ; retrait)
132	Convention (n° 59) (révisée) de l'âge minimum (industrie), 1937	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- En septembre 2023, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.349/LILS/1 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C138, de fournir des conseils techniques ; retrait en 2028) Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification de la C138 ; conseils techniques ; retrait)
133	Convention (n° 123) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	En septembre 2023, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.349/LILS/1

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
134	Recommandation (n° 124) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C138, de fournir des conseils techniques ; retrait en 2028) - Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification de la C138 ; conseils techniques ; retrait)
			- En septembre 2023, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.349/LILS/1 - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C138, de fournir des conseils techniques ; retrait en 2028) Prochaine étape: le Groupe de travail examine les mesures prises par le Bureau pour mettre en œuvre le suivi (campagne de ratification de la C138 ; conseils techniques ; retrait)
Egalité des chances et de traitement			
135	Recommandation (n° 123) sur l'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales, 1965	Norme caduque (juridiquement remplacée)	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Remplacement indiqué dans NORMLEX Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
ENSEMBLES D'INSTRUMENTS À CARACTÈRE TRANSVERSAL ET SECTORIEL			
ENSEMBLE 17: INSTRUMENTS À CARACTÈRE TRANSVERAL ET SECTORIEL			
Peuples indigènes et tribaux			
136	Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989	À jour Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen de l'instrument par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2024 Prochaine étape: le Groupe de travail examine l'instrument à sa prochaine réunion
Travailleurs migrants			
137	Recommandation (n° 19) sur les statistiques des migrations, 1922	Demande d'information Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
138	Recommandation (n° 100) sur la protection des travailleurs	Statut intérimaire Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
migrants (pays insuffisamment développés), 1955			
<i>Dockers</i>			
139	Convention (n° 27) sur l'indication du poids sur les colis transportés par bateau, 1929	À réviser Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen de l'instrument par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2024 Prochaine étape: le Groupe de travail examine l'instrument à sa prochaine réunion
140	Convention (n° 137) sur le travail dans les ports, 1973	Statut intérimaire Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen de l'instrument par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2024 Prochaine étape: le Groupe de travail examine l'instrument à sa prochaine réunion
141	Recommandation (n° 145) sur le travail dans les ports, 1973	Statut intérimaire Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen de l'instrument par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2024 Prochaine étape: le Groupe de travail examine l'instrument à sa prochaine réunion
<i>Pêcheurs</i>			
142	Convention (n° 113) sur l'examen médical des pêcheurs, 1959	À réviser Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen de l'instrument par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2024 Prochaine étape: le Groupe de travail examine l'instrument à sa prochaine réunion
143	Convention (n° 114) sur le contrat d'engagement des pêcheurs, 1959	À réviser Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen de l'instrument par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2024 Prochaine étape: le Groupe de travail examine l'instrument à sa prochaine réunion
144	Convention (n° 125) sur les brevets de capacité des pêcheurs, 1966	À réviser Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen de l'instrument par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2024 Prochaine étape: le Groupe de travail examine l'instrument à sa prochaine réunion
145	Convention (n° 126) sur le logement à bord des bateaux de pêche, 1966	Demande d'information Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen de l'instrument par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2024 Prochaine étape: le Groupe de travail examine l'instrument à sa prochaine réunion
146	Recommandation (n° 126) sur la formation professionnelle des pêcheurs, 1966	À réviser Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- Examen de l'instrument par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2024 Prochaine étape: le Groupe de travail examine l'instrument à sa prochaine réunion
<i>Autres catégories de travailleurs</i>			

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
147	Convention (n° 83) sur les normes du travail (territoires non métropolitains), 1947	<i>Demande d'information</i> <i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	• Examen de l'instrument par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2024 • Prochaine étape: le Groupe de travail examine l'instrument à sa prochaine réunion
148	Convention (n° 172) sur les conditions de travail dans les hôtels et restaurants, 1991	<i>À jour</i> <i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	• Examen de l'instrument par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2024 • Prochaine étape: le Groupe de travail examine l'instrument à sa prochaine réunion
149	Convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996	<i>À jour</i> <i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	• Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN • Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen
150	Recommandation (n° 8) sur la durée du travail (navigation intérieure), 1920	<i>Demande d'information</i> <i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	• Examen de l'instrument par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2024 • Prochaine étape: le Groupe de travail examine l'instrument à sa prochaine réunion
151	Recommandation (n° 162) sur les travailleurs âgés, 1980	<i>Statut intérimaire</i> <i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	• Examen de l'instrument par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2024 • Prochaine étape: le Groupe de travail examine l'instrument à sa prochaine réunion
152	Recommandation (n° 179) sur les conditions de travail dans les hôtels et restaurants, 1991	<i>À jour</i> <i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	• Examen de l'instrument par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa réunion de 2024 • Prochaine étape: le Groupe de travail examine l'instrument à sa prochaine réunion
153	Recommandation (n° 184) sur le travail à domicile, 1996	<i>À jour</i> <i>Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier</i>	• Examen à une date ultérieure restant à déterminer par le Groupe de travail tripartite du MEN • Prochaine étape: le Groupe de travail décide de la date d'examen

ENSEMBLE 18: INSTRUMENTS MARITIMES

154	Convention (n° 8) sur les indemnités de chômage (naufnage), 1920	<i>Norme caduque (abrogée)</i> <i>Abrogée par la CIT (2021)</i>	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018): abrogation recommandée • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
155	Convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921	<i>Norme caduque (abrogée)</i> <i>Abrogée par la CIT (2021)</i>	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018): abrogation recommandée • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
156	Convention (n° 22) sur le contrat d'engagement des marins, 1926)	Dépassée Statut déterminé par la Commission tripartite spéciale établie en vertu de la MLC	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC: voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018); examinera le retrait ou l'abrogation ultérieure à sa prochaine réunion • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): abrogation en 2030 recommandée • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
157	Convention (n° 53) sur les brevets de capacité des officiers, 1936	Norme caduque (abrogée) Abrogée par la CIT (2021)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018); abrogation recommandée • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
158	Convention (n° 55) sur les obligations de l'armateur en cas de maladie ou d'accident des gens de mer, 1936	Dépassée Statut déterminé par la Commission tripartite spéciale établie en vertu de la MLC	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021) : abrogation en 2030 recommandée • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
159	Convention (n° 58) (révisée) sur l'âge minimum (travail maritime), 1936	Dépassée Statut déterminé par la Commission tripartite spéciale établie en vertu de la MLC	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018); examinera le retrait ou l'abrogation ultérieure à sa prochaine réunion • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): abrogation en 2030 recommandée • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
160	Convention (n° 68) sur l'alimentation et le service de table (équipage des navires), 1946	Dépassée Statut déterminé par la Commission tripartite spéciale établie en vertu de la MLC	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): abrogation en 2030 recommandée • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
161	Convention (n° 69) sur le diplôme de capacité des cuisiniers de navire, 1946	Dépassée Statut déterminé par la Commission tripartite spéciale établie en vertu de la MLC	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): abrogation en 2030 recommandée • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
162	Convention (n° 71) sur les pensions des gens de mer, 1946	À réviser	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021) : recommandation de mettre en place une réunion tripartite d'experts pour partager les connaissances; examen de la situation lors de la sixième réunion de la Commission tripartite spéciale • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
163	Convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946	Norme caduque (abrogée) Abrogée par la CIT (2021)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): <u>GB.326/LILS/3/2</u> • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018): abrogation recommandée • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
164	Convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946	Norme caduque (abrogée) Abrogée par la CIT (2021)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir <u>GB.326/LILS/3/2</u> • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018): abrogation recommandée • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
165	Convention (n° 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949	Dépassée Statut déterminé par la Commission tripartite spéciale établie en vertu de la MLC	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir <u>GB.326/LILS/3/2</u> • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): abrogation en 2030 recommandée • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
166	Convention (n° 133) sur le logement des équipages (dispositions complémentaires), 1970	Dépassée Statut déterminé par la Commission tripartite spéciale établie en vertu de la MLC	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir <u>GB.326/LILS/3/2</u> • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): abrogation en 2030 recommandée • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
167	Convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970	Dépassée Statut déterminé par la Commission tripartite spéciale établie en vertu de la MLC	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir <u>GB.326/LILS/3/2</u> • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): abrogation en 2030 recommandée • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
168	Convention (n° 145) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976	Norme caduque (abrogée) Abrogée par la CIT (2021)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir <u>GB.326/LILS/3/2</u> • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018): abrogation recommandée • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
169	Convention (n° 146) sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976	Dépassée Statut déterminé par la Commission tripartite spéciale établie en vertu de la MLC	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir <u>GB.326/LILS/3/2</u> • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018): abrogation ou retrait à examiner par la Commission tripartite spéciale de la MLC • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): abrogation en 2030 recommandée

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
			Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
170	Convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976	Dépassée Statut déterminé par la Commission tripartite spéciale établie en vertu de la MLC	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): décision d'abrogation ou de retrait lors de la sixième réunion de la Commission tripartite spéciale Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
171	Protocole de 1996 relatif à la convention sur la marine marchande (normes minima), 1976	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2023)	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC: (février 2016) voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): retrait dès que possible recommandé Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
172	Convention (n° 163) sur le bien-être des gens de mer, 1987	Norme caduque (abrogée) Abrogée par la CIT (2023)	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): abrogation dès que possible recommandée Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
173	Convention (n° 164) sur la protection de la santé et les soins médicaux (gens de mer), 1987	Dépassée Statut déterminé par la Commission tripartite spéciale établie en vertu de la MLC	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): abrogation dès que possible recommandée Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
174	Convention (n° 165) sur la sécurité sociale des gens de mer (révisée), 1987	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2023)	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): retrait dès que possible recommandé Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
175	Convention (n° 166) sur le rapatriement des marins (révisée), 1987	Dépassée Statut déterminé par la Commission tripartite spéciale établie en vertu de la MLC	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018); retrait ou abrogation à examiner lors de la prochaine réunion de la Commission tripartite spéciale de la MLC - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): abrogation en 2030 recommandée Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
176	Convention (n° 178) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1996	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2023)	Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
			- Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): retrait dès que possible recommandé Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
177	Convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996	Dépassée Statut déterminé par la Commission tripartite spéciale établie en vertu de la MLC	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018); retrait recommandé Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
178	Convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996	Norme caduque (abrogée) Abrogée par la CIT (2021)	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018); retrait recommandé Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
179	Recommandation (n° 9) sur les statuts nationaux des marins, 1920	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2023)	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): retrait dès que possible recommandé Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
180	Recommandation (n° 10) sur l'assurance-chômage (marins), 1920	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2023)	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): retrait dès que possible recommandé Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
181	Recommandation (n° 75) sur les accords en matière de sécurité sociale des gens de mer, 1946	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2023)	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): retrait dès que possible recommandé Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
182	Recommandation (n° 76) sur la fourniture de soins médicaux aux personnes à la charge des gens de mer, 1946	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2023)	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): retrait dès que possible recommandé Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
183	Recommandation (n° 78) concernant la fourniture d'articles de literie, d'ustensiles de table	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2023)	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): retrait dès que possible recommandé

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
	et d'articles divers (équipages de navires), 1946		• Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
184	Recommandation (n° 107) sur l'engagement des gens de mer (navires étrangers), 1958	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2021)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018); retrait recommandé • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
185	Recommandation (n° 108) sur les conditions de vie, de travail et de sécurité des gens de mer, 1958	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2023)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): retrait dès que possible recommandé • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
186	Recommandation (n° 137) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1970	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2021)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018); retrait recommandé • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
187	Recommandation (n° 139) sur l'emploi des gens de mer (évolution technique), 1970	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2021)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018); retrait recommandé • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
188	Recommandation (n° 140) sur le logement des équipages (climatisation), 1970	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2023)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): retrait dès que possible recommandé • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
189	Recommandation (n° 141) sur le logement des équipages (lutte contre le bruit), 1970	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2023)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): retrait dès que possible recommandé • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
190	Recommandation (n° 142) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2023)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): retrait dès que possible recommandé • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
191	Recommandation (n° 153) sur la protection des jeunes marins, 1976	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2021)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018); retrait recommandé • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
192	Recommandation (n° 154) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2021)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018); retrait recommandé • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
193	Recommandation (n° 155) sur la marine marchande (amélioration des normes), 1976	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2023)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): retrait dès que possible recommandé • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
194	Recommandation (n° 173) sur le bien-être des gens de mer, 1987	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2023)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): retrait dès que possible recommandé • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
195	Recommandation (n° 174) sur le rapatriement des marins, 1987	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2021)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018); retrait recommandé • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
196	Recommandation (n° 185) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1996	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2023)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): retrait dès que possible recommandé • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
197	Recommandation (n° 186) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2021)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018); retrait recommandé • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
198	Recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires (révisée), 1996	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2021)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018); retrait recommandé • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
ENSEMBLE 19: INSTRUMENTS À CARACTÈRE TRANSVERSAL ET SECTORIEL CLASSÉS COMME DÉPASSÉS SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL CARTIER			
<i>Peuples indigènes et tribaux</i>			
199	Convention (n° 50) sur le recrutement des travailleurs indigènes, 1936	Norme caduque (abrogée) Abrogée par la CIT (2018)	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) Aucune nouvelle mesure n'est requise par le Groupe de travail tripartite du MEN
200	Convention (n° 64) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939	Norme caduque (abrogée) Abrogée par la CIT (2018)	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) Aucune nouvelle mesure n'est requise par le Groupe de travail tripartite du MEN
201	Convention (n° 65) sur les sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1939	Norme caduque (abrogée) Abrogée par la CIT (2018)	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) Aucune nouvelle mesure n'est requise par le Groupe de travail tripartite du MEN
202	Convention (n° 86) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1947	Norme caduque (abrogée) Abrogée par la CIT (2018)	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) Aucune nouvelle mesure n'est requise par le Groupe de travail tripartite du MEN
203	Convention (n° 104) sur l'abolition des sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1955	Norme caduque (abrogée) Abrogée par la CIT (2018)	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) Aucune nouvelle mesure n'est requise par le Groupe de travail tripartite du MEN
204	Convention (n° 107) relative aux populations autochtones et tribales, 1957	Dépassée Statut déterminé par le Groupe de travail Cartier	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C169, entraînant la dénonciation automatique Prochaine étape: le Groupe de travail examine la suite à donner par le Bureau à sa réunion de 2024
<i>Travailleurs migrants</i>			
205	Convention (n° 21) sur l'inspection des émigrants, 1926	Norme caduque (abrogée) Abrogée par la CIT (2018)	En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.)

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
			Aucune nouvelle mesure n'est requise par le Groupe de travail tripartite du MEN
206	Recommandation (n° 61) sur les travailleurs migrants, 1939	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2018)	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) Aucune nouvelle mesure n'est requise par le Groupe de travail tripartite du MEN
207	Recommandation (n° 62) sur les travailleurs migrants (collaboration entre Etats), 1939	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2018)	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) Aucune nouvelle mesure n'est requise par le Groupe de travail tripartite du MEN
Dockers			
208	Convention (n° 32) sur la protection des dockers contre les accidents (révisée), 1932	Dépassée Statut déterminé par la Commission tripartite spéciale établie en vertu de la MLC	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C152 et de déterminer les raisons qui empêchent la ratification Prochaine étape: le Groupe de travail examine la suite à donner par le Bureau à sa réunion de 2024
209	Recommandation (n° 40) sur la protection des dockers contre les accidents (réciprocité), 1932	Dépassée Statut déterminé par la Commission tripartite spéciale établie en vertu de la MLC	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C152 et de déterminer les raisons qui empêchent la ratification Prochaine étape: le Groupe de travail examine la suite à donner par le Bureau à sa réunion de 2024
Pêcheurs			
210	Convention (n° 112) sur l'âge minimum (pêcheurs), 1959	Dépassée Statut déterminé par la Commission tripartite spéciale établie en vertu de la MLC	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Recommandation au Bureau de promouvoir la ratification de la C188 et de déterminer les raisons qui empêchent la ratification Prochaine étape: le Groupe de travail examine la suite à donner par le Bureau à sa réunion de 2024
211	Recommandation (n° 7) sur la durée du travail (pêche), 1920	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2018)	En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.)

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
			Aucune nouvelle mesure n'est requise par le Groupe de travail tripartite du MEN
212	Recommandation (n° 196) sur le travail dans la pêche, 2005	Norme caduque (juridiquement remplacée)	- En octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné le suivi qu'il convenait d'apporter aux instruments précédemment déterminés comme étant dépassés: voir GB.328/LILS/2/1(Rev.) - Remplacement indiqué dans NORMLEX Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
ENSEMBLE 20: INSTRUMENTS MARITIMES CLASSÉS COMME DÉPASSÉS SUITE AUX RECOMMNDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL CARTIER			
213	Convention (n° 7) sur l'âge minimum (travail maritime), 1920	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2021)	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC recommandé (2018): retrait recommandé Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
214	Convention (n° 9) sur le placement des marins, 1920	Norme caduque (abrogée) Abrogée par la CIT (2021)	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC recommandé (2018): abrogation recommandée Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
215	Convention (n° 23) sur le rapatriement des marins, 1926	Dépassée Statut déterminé par la Commission tripartite spéciale établie en vertu de la MLC	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018): examen futur recommandé concernant l'abrogation ou le retrait par la Commission tripartite spéciale de la MLC - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): abrogation en 2030 recommandée Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
216	Convention (n° 54) des congés payés des marins, 1936	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2021)	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018): retrait recommandé Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
217	Convention (n° 56) sur l'assurance-maladie des gens de mer, 1936	Dépassée Statut déterminé par la Commission tripartite spéciale établie en vertu de la MLC	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): abrogation en 2030 recommandée Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
218	Convention (n° 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2021)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018): retrait recommandé • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
219	Convention (n° 70) sur la sécurité sociale des gens de mer, 1946	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2023)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): retrait dès que possible recommandé • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
220	Convention (n° 72) des congés payés des marins, 1946	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2021)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018): retrait recommandé • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
221	Convention (n° 75) sur le logement des équipages, 1946	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2023)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): retrait dès que possible recommandé • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
222	Convention (n° 76) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1946	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2021)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018): retrait recommandé • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
223	Convention (n° 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949	Norme caduque (abrogée) Abrogée par la CIT (2021)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018): abrogation recommandée • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
224	Convention (n° 93) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1949	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2021)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018): retrait recommandé • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
225	Convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958	Dépassée	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
		<i>Statut déterminé par la Commission tripartite spéciale établie en vertu de la MLC</i>	- Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): sera réexaminée lors de la sixième réunion de la Commission tripartite spéciale pour décider de l'abrogation ou du retrait Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
226	Convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2021)	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018): retrait recommandé Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
227	Recommandation (n° 27) sur le rapatriement des capitaines et des apprentis, 1926	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2021)	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018): retrait recommandé Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
228	Recommandation (n° 28) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1926	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2023)	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): retrait dès que possible recommandé Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
229	Recommandation (n° 48) sur les conditions de séjour des marins dans les ports, 1936	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2023)	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): retrait dès que possible recommandé Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
230	Recommandation (n° 49) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2021)	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018): retrait recommandé Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
231	Recommandation (n° 77) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1946	Norme caduque (juridiquement remplacée) Statut déterminé par la Commission tripartite spéciale établie en vertu de la MLC	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018): remplacement juridique noté Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
232	Recommandation (n° 105) sur les pharmacies à bord, 1958	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2023)	- Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 - Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): retrait dès que possible recommandé

Conventions et recommandations		Classification actuelle	Etat d'avancement du plan de travail du Groupe de travail
			• Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
233	Recommandation (n° 106) sur les consultations médicales en mer, 1958	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2023)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): retrait dès que possible recommandé • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
234	Recommandation (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1958	Norme caduque (juridiquement remplacée)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2018); remplacement juridique noté • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail
235	Recommandation (n° 138) sur le bien-être des gens de mer, 1970	Norme caduque (retirée) Retirée par la CIT (2023)	• Renvoyée à la Commission tripartite spéciale de la MLC (février 2016): voir GB.326/LILS/3/2 • Examinée par la Commission tripartite spéciale de la MLC (2021): retrait dès que possible recommandé • Aucune nouvelle mesure n'est requise de la part du Groupe de travail